ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 291

présenté par M. Dionis du Séjour

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Cette contribution est obligatoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer au fonds national de gestion des risques en agriculture des ressources pérennes et dynamiques, il conviendrait de préciser dans le texte de loi le caractère obligatoire de la contribution additionnelle.